



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du mardi 11 avril 2023

	Date de la convocation : 06/04/2023
Membres en exercice : 15	<i>L'an deux mille vingt-trois et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30</i>
Présents : 9	
Votants : 13	Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Stéphanie MICHOT, Joëlle BLANCHARD, Odile MARTIN
Pour : 13	
Contre : 0	Représentés : Dorothee DUPONT, René SAMUEL, Patricia VILLEMAIN, Aurélie DURAND
Abstention : 0	Excusés :
	Absents : Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL

Secrétaire de séance : Sabine PTASZYNSKI

DE_2023_025 - Objet : Budget principal - Application de la fongibilité des crédits

Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité a adopté par la délibération n°2022-036 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique pour le budget principal,

Il indique que le référentiel M57 permet plus de souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel :
 - Pour la section de fonctionnement, une fongibilité des crédits de **128 502,11 €** (1 713 361,42 € de dépenses réelles * 7,5 %)
 - Pour la section d'investissement, une fongibilité des crédits de **40 910,83 €** (545 477,72 € de dépenses réelles * 7,5 %)
- et lui donne tous pouvoirs à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 24 avril 2023

Sabine PTASZYNSKI



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24 / 04 / 20 23
et publié ou notifié
le 24 / 04 / 20 23



RF
SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/04/2023
004-210401451-20230411-DE_2023_25-DE